ILLE-ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2022-146

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2022

Sommaire

35-2022-06-13-00001 - Arrêté portant suppression de la régie d'avances et de recettes auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI Ouest) à Rennes (2 pages) Page 4

Centre pénitentiaire Vezin /

35-2022-06-16-00002 - délégation de signature - élections législatives 2022 - CPH RENNES-VEZIN (1 page) Page 7

Direction Départementale des Territoires et de la Mer /

35-2022-06-16-00001 - Décision du 16/06/2022 du DDTM à la DML de délégation de compétence pour la commission de conciliation entre les marins et leurs employeurs (1 page) Page 9

Direction interrégionale des services pénitentiaires / Secrétariat de Direction

35-2022-06-07-00011 - Délégation de signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 7 juin 2022 - affectation détenus (1 page) Page 11

35-2022-06-07-00008 - Délégation signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 7 juin 2022 - affectation détenus (1 page) Page 13

35-2022-06-07-00009 - Délégation signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 7 juin 2022 - affectation UDV (1 page) Page 15

35-2022-06-07-00010 - Délégation signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 7 juin 2022 à Mme SOUSSET (1 page) Page 17

35-2022-06-07-00007 - Délégation signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 7 juin 2022 à Mr BRAHIMI (1 page) Page 19

35-2022-06-07-00012 - Délégation signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 7 juin 2022 à Mr MERCIER (1 page) Page 21

35-2022-06-07-00006 - Délégation signature de Mme HANICOT DISP Rennes du 7 juin 2022 à Mr TOUTAIN (1 page) Page 23

Préfecture d'Ille-et-Vilaine /

35-2022-01-01-00004 - Arrêté du 1er janvier 2022 portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à l'organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financières. (2 pages) Page 25

35-2022-06-17-00001 - Arrêté portant interdiction temporaire d un rassemblement festif ??à caractère musical non autorisé et interdiction de transport de matériel de diffusion de musique amplifiée dans le département d Ille-et-Vilaine (3 pages) Page 28

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DCTC

35-2022-06-14-00002 - Arrêté 2022-42 fixant la liste des candidatures définitivement enregistrées dans le département d Ille-et-Vilaine pour l élection des députés à l Assemblée Nationale (2 pages) Page 32

35-2022-06-14-00003 - Arrêté 2022-42 fixant la liste des candidatures définitivement enregistrées dans le département d Ille-et-Vilaine pour l élection des députés à l Assemblée Nationale (9 pages) Page 35

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DRHM

35-2022-06-14-00001 - Arrêté portant composition nominative du CHSCT des services de la préfecture d'Ille et Vilaine (3 pages) Page 45

35-2022-06-13-00001

Arrêté portant suppression de la régie d'avances et de recettes auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI Ouest) à Rennes

PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant suppression de la régie d'avances et de recettes auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI Ouest) à Rennes

Le préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1387 du 10 décembre 2012 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU les arrêtés du 15 avril 2016 et du 08 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 20 mars 1995 instituant une régie d'avances et de recettes auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de Rennes ;

VU les arrêtés préfectoraux du 6 octobre 2021 portant nominations de Mme Florence DOUCET, régisseur de recettes et d'avances, Mme Fabienne TRAULLE et Monsieur Mickaël CHOCTEAU, mandataires suppléants auprès du secrétariat pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI Ouest) à Rennes ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-47 du 9 décembre 2021 donnant délégation de signature à Madame GUYADER Cécile, préfète déléguée à la défense et la sécurité pour la zone de défense et la sécurité Ouest ;

VU l'agrément préalable, en date du 25 mai 2022, donné par le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, comptable assignataire ;

Considérant l'avis du comité technique du SGAMI Ouest du 8 juin 2022 ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La régie d'avances et de recettes auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI Ouest) à Rennes est supprimée à compter du 1er juillet 2022.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions de la régisseuse titulaire, Madame Florence DOUCET, et des deux mandataires suppléants, Madame Fabienne TRAULLE et Monsieur Mickaël CHOCTEAU.

ARTICLE 3 : La régisseuse reversera au comptable assignataire le montant de l'avance préalablement consentie. Elle remettra à l'établissement teneur de son compte les formules de chèques inutilisées et lui adressera une demande de clôture de son compte de dépôt de fonds. Elle adressera en outre au comptable assignataire la liste des chèques impayés. Une balance des comptes arrêtée à la date de cession effective de fonctions sera transmise à l'ordonnateur et au comptable assignataire.

ARTICLE 4 : Les archives de la régisseuse devront être conservées tant que les comptes du comptable assignataire n'auront pas fait l'objet d'un jugement définitif, le délai de conservation expirant dans les conditions prévues par l'instruction codificatrice BOFIP-GCP-22-0003 en date du 21 janvier 2022, relative aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics. Les archives de la régie précitée seront conservées au sein du SGAMI Ouest.

ARTICLE 5 : Les arrêtés préfectoraux du 20 novembre 2019 et du 6 octobre 2021 susvisés sont abrogés à compter du 1er juillet 2022.

ARTICLE 6 : La préfète déléguée de la zone de défense et de sécurité Ouest, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 13 juin 2022

Le préfet de la région Bretagne,
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet d'Ille-et-Vilaine,

et par délégation,
la préfète déléguée,

Cécile GUYADER

Centre pénitentiaire Vezin

35-2022-06-16-00002

délégation de signature - élections législatives 2022 - CPH RENNES-VEZIN

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de RENNES
CENTRE PENITENTIAIRE DE RENNES-VEZIN

VEZIN LE COQUET, le 16 juin 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu l'article R. 361-3 du code pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 26/10/2021 nommant Monsieur Nourredine BRAHIMI, chef d'établissement du CENTRE PENITENTIAIRE DE RENNES-VEZIN à compter du 01/11/2021 ;

Le Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de RENNES-VEZIN.

ARRETE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent RAVOISIER, adjoint au directeur du Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire ;

Article 2 : Madame Viviane BANNIER, Adjoint Administratif – Secrétaire de direction au CPH Rennes-Vezin, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du Centre Pénitentiaire de RENNES-VEZIN dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1er de l'arrêté du chef de l'établissement du Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN lui donnant délégation de signature ;

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs d'Ille et Vilaine et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à VEZIN LE COQUET
Le 16 juin 2022

Centre Pénitentiaire Rennes Vezin
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M. Nourredine BRAHIMI
Directeur du CP RENNES-VEZIN

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2022-06-16-00001

Décision du 16/06/2022 du DDTM à la DML de délégation de compétence pour la commission de conciliation entre les marins et leurs employeurs

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Décision du 16 juin 2022
portant délégation de compétence du directeur départemental des territoires et de la mer relatives à la délégation à la mer et au littoral de Saint-Malo

M. Alain JACOBSOONE,
directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code des transports, notamment son article L. 5542-48 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles notamment ses articles 3 et 14 ;

Vu le décret n° 2015-219 du 27 février 2015 relatif à la résolution des litiges individuels entre les marins et leurs employeurs notamment son article 2,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 nommant M. Alain JACOBSOONE en qualité de directeur départemental des territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine,

DECIDE

Article 1er :

Reçoivent délégation de compétence pour procéder aux tentatives de conciliation entre les marins et leurs employeurs sur tout différend qui peut s'élever à l'occasion de la formation, de l'exécution ou de la rupture d'un contrat de travail conclu entre un marin et son employeur :

- M. Arnaud LE MENTEC, Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,
- Mme Celia AMITRANO, Cheffe du service des gens de mer, pêches et contrôles
- Mme Amalia HARISMENDY, Cheffe du service usages, espaces et environnement marins
- M. Lionel GESBERT, Chef du pôle gens de mer, navigation professionnelle

Article 2 : **Exécution**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 16 juin 2022

Alain JACOBSOONE

Direction interrégionale des services pénitentiaires

35-2022-06-07-00011

Délégation de signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 7 juin 2022 - affectation détenus

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'administration pénitentiaire

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE**

Arrêté du 7 juin 2022 portant délégation de signature
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment en ses articles L.121-1 et L.312-2

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles L.211-1 à L.211-5, R.112-7 à R.112-9, R.112-15 à R.112-21, D.211-9 à D.211-14, D.211-19 à D.211-31, D.212-4, R.345-1 à R.345-5, R.345-9, R.345-12 à R.345-14

Vu la circulaire n° NOR JUSK1240006C, du 21 février 2012 relative à l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 de nomination et de prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 26 avril 2022 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 3 mars 2020 portant mutation de Madame Véronique SOUSSET à compter du 1er avril 2020 en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire des femmes de Rennes

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Véronique SOUSSET, chef d'établissement du centre pénitentiaire des femmes de Rennes, dans les domaines suivants :

Affectation, dans la limite maximale de 30 places, dans le quartier centre de détention du centre pénitentiaire des femmes de Rennes, des condamnées incarcérées dans le quartier maison d'arrêt de cet établissement et auxquelles il reste à subir, au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, une incarcération inférieure à deux ans.

Le maintien des liens familiaux et les perspectives de réinsertion de la condamnée doivent demeurer les critères prioritaires de la décision d'affectation.

Cette délégation est limitée au chef d'établissement du centre pénitentiaire des femmes de Rennes . Elle ne peut en aucun cas être subdéléguée à d'autres personnes.

Article 2 : Les services de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes effectueront un contrôle a posteriori des décisions prises dans le cadre de cette délégation. Le centre pénitentiaire des femmes de Rennes devra donc leur adresser une copie du dossier d'orientation, ainsi que la liste des condamnées transférées d'un quartier à l'autre de l'établissement, avec mention de la date de leur transfèrement.
Le greffe du Centre Pénitentiaire transmettra par ailleurs au département de la sécurité et de la détention (unité de gestion de la détention) le 1er de chaque mois un état récapitulatif de l'occupation des places sur le centre de détention : nombre de places occupées au titre d'une décision de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires, nombre de places occupées au titre d'une décision de l'Administration Centrale, nombre de places occupées au titre du droit de tirage, et nombre de places occupées au titre de la délégation chef d'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 7 juin 2022

P/La Directrice Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)
La Directrice Interrégionale Adjointe

Martine HAMELOT-MARIE

Direction interrégionale des services pénitentiaires

35-2022-06-07-00008

Délégation signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 7 juin 2022 - affectation détenus

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'administration pénitentiaire

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

Arrêté du 7 juin 2022 portant délégation de signature
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment en ses articles L.121-1 et L.312-2

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles L.211-1 à L.211-5, R.112-7 à R.112-9, R.112-15 à R.112-21, D.211-9 à D.211-14, D.211-19 à D.211-31, D.212-4, R.345-1 à R.345-5, R.345-9, R.345-12 à R.345-14

Vu la circulaire n° NOR JUSK1240006C, du 21 février 2012 relative à l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 de nomination et de prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2018

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 26 octobre 2021 portant nomination, dans le cadre d'un détachement sur l'emploi des directeurs fonctionnels des services pénitentiaires, de Monsieur Nourredine BRAHIMI en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, à compter du 1er novembre 2021

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Nourredine BRAHIMI, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, dans les domaines suivants :

- Affectation, dans la limite maximale de 36 places, dans le quartier centre de détention du centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, des condamnés incarcérés dans le quartier maison d'arrêt de cet établissement et auxquels il reste à subir, au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, une incarcération inférieure à deux ans.

Le maintien des liens familiaux et les perspectives de réinsertion du condamné doivent demeurer les critères prioritaires de la décision d'affectation.

Cette délégation est limitée au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Rennes-Vezin et ne peut en aucun cas être subdéléguée.

Article 2 : Les services de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes effectueront un contrôle a posteriori des décisions prises dans le cadre de cette délégation. Le centre pénitentiaire de Rennes-Vezin devra donc leur adresser une copie du dossier d'orientation, ainsi que la liste des condamnés transférés d'un quartier à l'autre de l'établissement, avec mention de la date de leur transfèrement.
Le greffe du Centre Pénitentiaire transmettra par ailleurs au département de la sécurité et de la détention (unité de gestion de la détention) le 1er de chaque mois un état récapitulatif de l'occupation des places sur le centre de détention : nombre de places occupées au titre d'une décision de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires, nombre de places occupées au titre d'une décision de l'Administration Centrale, nombre de places occupées au titre du droit de tirage, et nombre de places occupées au titre de la délégation chef d'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 7 juin 2022

P/La Directrice Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)
La Directrice Interrégionale Adjointe

Martine HAMELOT-MARIE

Direction interrégionale des services pénitentiaires

35-2022-06-07-00009

Délégation signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 7 juin 2022 - affectation UDV

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'administration pénitentiaire

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

Arrêté du 7 juin 2022 portant délégation de signature
Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment en ses articles L.121-1 et L.312-2

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles L.211-1 à L.211-5, L.224-1 à L.224-4, R.112-7 à R.112-9, R.224-1, R.224-2 à R.224-4, R.224-5 à R.224-12

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 26 octobre 2021 portant nomination, dans le cadre d'un détachement sur l'emploi des directeurs fonctionnels des services pénitentiaires, de Monsieur Nourredine BRAHIMI en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, à compter du 1er novembre 2021

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de compétence et de signature est donnée à Monsieur Nourredine BRAHIMI, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Rennes-Vezin,, **pour les décisions suivantes :**

- L'affectation initiale au sein de l'Unité pour Détenus Violents (UDV) du centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, pour une durée maximum de 6 mois, des personnes détenues écrouées au sein du centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, à l'exception des détenus exclus du dispositif par les textes et instructions en vigueur. Deux places sont ainsi mises à la disposition du chef d'établissement du centre pénitentiaire de Rennes-Vezin.

- La mainlevée du placement en UDV des personnes détenues affectées par le Chef d'établissement du centre pénitentiaire de Rennes-Vezin. Cette décision est portée immédiatement à la connaissance du directeur interrégional des services pénitentiaires.

Article 2 : Cette délégation est limitée au seul chef d'établissement du centre pénitentiaire de Rennes-Vezin et ne peut en aucun cas être subdéléguée.

Article 3 : Le chef d'établissement rend compte à la directrice interrégionale, qui reste garant de la cohérence au niveau interrégional de la politique de lutte contre les violences.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 7 juin 2022

P/La Directrice Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)
La Directrice Interrégionale Adjointe

Martine HAMELOT-MARIE

Direction interrégionale des services pénitentiaires

35-2022-06-07-00010

Délégation signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 7 juin 2022 à Mme SOUSSET

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'administration pénitentiaire

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

Arrêté du 7 juin 2022 portant délégation de signature à Madame Véronique SOUSSET en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire des femmes de RENNES

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment en ses articles L.121-1 et L.312-2

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles L.211-1 à L.211-5, R.112-7 à R.112-9, R.112-15 à R.112-21,R.213-18 à R.213-35, R.223-2 à R.223-7, R.322-31 à R.322-35, R.341-1 à R.341-16, R.342-1, R.345-1 à R.345-5, R.345-9, R.345-12 à R.345-14 et R.411-1

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et de prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2018

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 3 mars 2020 portant mutation de Madame Véronique SOUSSET, à compter du 1er avril 2020, en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire des femmes de Rennes

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 24 janvier 2020 portant mutation de Madame Claire MAIRAND au centre pénitentiaire des femmes de Rennes, à compter du 1er mars 2020, en qualité d'Adjointe au chef d'établissement

Arrête :

Article 1er

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Madame Véronique SOUSSET, Directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire des femmes de Rennes, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du centre pénitentiaire des femmes de Rennes, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au centre pénitentiaire des femmes de Rennes, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique SOUSSET, délégation de signature est donnée à Madame Claire MAIRAND, Adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire des femmes de Rennes.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 7 juin 2022

P/La Directrice Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Rennes,
La Directrice Interrégionale Adjointe,

Martine HAMELOT-MARIE

Direction interrégionale des services pénitentiaires

35-2022-06-07-00007

Délégation signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 7 juin 2022 à Mr BRAHIMI

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'administration pénitentiaire

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

Arrêté du 7 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Nourredine BRAHIMI en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment en ses articles L.121-1 et L.312-2

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles L.211-1 à L.211-5, R.112-7 à R.112-9, R.112-15 à R.112-21,R.213-18 à R.213-35, R.223-2 à R.223-7, R.322-31 à R.322-35, R.341-1 à R.341-16, R.342-1, R.345-1 à R.345-5, R.345-9, R.345-12 à R.345-14 et R.411-1

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2018

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 26 octobre2021 portant nomination, dans le cadre d'un détachement sur l'emploi des directeurs fonctionnels des services pénitentiaires, de Monsieur Nourredine BRAHIMI en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, à compter du 1er novembre 2021

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 26 avril 2021 portant mutation de Monsieur Vincent RAVOISIER à compter du 1er juillet 2021 en qualité d'adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Rennes-Vezin

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 21 juillet 2021 portant mutation de Madame Fanny DARGHAM à compter du 1er septembre 2021 en qualité de directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Rennes-Vezin

Arrête :

Article 1er

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Monsieur Nourredine BRAHIMI, Directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au centre pénitentiaire de Rennes-Vezin, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nourredine BRAHIMI, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent RAVOISIER, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Rennes-Vezin et à Madame Fanny DARGHAM, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Rennes-Vezin

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 7 juin 2022

P/La Directrice Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Rennes,
La Directrice Interrégionale Adjointe

Martine HAMELOT-MARIE

Direction interrégionale des services pénitentiaires

35-2022-06-07-00012

Délégation signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 7 juin 2022 à Mr MERCIER

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'administration pénitentiaire

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

Arrêté du 7 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MERCIER en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de SAINT-MALO

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment en ses articles L.121-1 et L.312-2

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles L.211-1 à L.211-5, R.112-7 à R.112-9, R.112-15 à R.112-21,R.213-18 à R.213-35, R.223-2 à R.223-7, R.322-31 à R.322-35, R.341-1 à R.341-16, R.342-1, R.345-1 à R.345-5, R.345-9, R.345-12 à R.345-14 et R.411-1

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2018

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 18 mars 2022 portant mutation de Monsieur Philippe MERCIER à compter du 1er avril 2022 en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Saint-Malo.

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 12 avril 2022 portant mutation de Madame Caroline THIRIOT à compter du 1er mai 2022 en qualité d'adjointe au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Saint-Malo

Arrête :

Article 1er

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Monsieur Philippe MERCIER, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Saint-Malo, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de la maison d'arrêt de Saint-Malo, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à la maison d'arrêt de Saint-Malo, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MERCIER délégation de signature est donnée à Madame Caroline THIRIOT, adjointe au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Saint-Malo.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 7 juin 2022

P/La Directrice Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Rennes,
La Directrice Interrégionale Adjointe

Martine HAMELOT-MARIE

Direction interrégionale des services pénitentiaires

35-2022-06-07-00006

Délégation signature de Mme HANICOT DISP Rennes du 7 juin 2022 à Mr TOUTAIN

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'administration pénitentiaire

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

Arrêté du 7 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur François TOUTAIN en qualité de Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation d'Ille et Vilaine

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment en ses articles L.121-1 et L.312-2

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles L.113-5 et L.113-10, R.112-7 à R.112-9, D.112-35 à D.112-38, D.113-59 à D.113-64, D.113-68 et D.113-69, D.211-14, R.345-7, R.411-1

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2018

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 19 mars 2021 de nomination, dans le cadre d'un détachement, de Monsieur François TOUTAIN à compter du 1er avril 2021 en qualité de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation d'Ille et Vilaine

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 22 mars 2021 de mutation de Madame Murielle TEXIER à compter du 1er avril 2021 en qualité d'Adjointe au Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation d'Ille et Vilaine

Arrête :

Article 1er

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Monsieur François TOUTAIN, Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation d'Ille et Vilaine, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du service pénitentiaire d'insertion et de probation d'Ille et Vilaine, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au service pénitentiaire d'insertion et de probation d'Ille et Vilaine, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François TOUTAIN, délégation de signature est donnée à Madame Murielle TEXIER, Adjointe au Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation d'Ille et Vilaine.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille et Vilaine

Fait à Rennes, le 7 juin 2022

P/La Directrice Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Rennes,
La Directrice Interrégionale Adjointe

Martine HAMELOT-MARIE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-01-01-00004

Arrêté du 1er janvier 2022 portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à l'organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financières.

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
de l'administration pénitentiaire

Direction de l'Administration Pénitentiaire
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes
Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
D'Ille et Vilaine

ARRÊTE DU 1er JANVIER 2022

Portant délégation de signature en matière de déconcentration des décisions relatives à la gestion individuelle des personnes placées sous main de justice, des décisions relatives à la gestion individuelle ou collective des personnels et ressources humaines, des décisions relatives à l'organisation des relations partenariales avec les intervenants, associations et autres administrations publiques ou privées participant aux missions du service public pénitentiaire, des décisions relatives à la gestion économique, financière.

Monsieur François TOUTAIN, Directeur Fonctionnel du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation d'Ille et Vilaine,

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R57-8 à R57-9 ;

Vu la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu les décrets successifs modifiant le code de procédure pénale dans ses parties réglementaires ;

Vu la loi n°2021-401 du 8 avril 2021 améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale et les décrêts d'application n°2021-1477 et 2021-1743 du 22 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 19 mars 2021 nommant Monsieur François TOUTAIN, Directeur Fonctionnel du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation d'Ille et Vilaine

DÉCIDE :

article 1er :

de donner délégation de signature dans le cadre de l'intérim de l'exercice de ses fonctions, ou en cas d'empêchement dûment constaté à ses collaborateurs suivants :

- ➔ Madame Murielle TEXIER, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation d'Ille et Vilaine ;
- ➔ Madame Laura CARIOU, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, cheffe d'antenne du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation d'Ille et Vilaine – antenne de Rennes ;
- ➔ Monsieur Laurent ROUSSEL, Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef d'antenne du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation d'Ille et Vilaine – antenne de Saint-Malo ;
- ➔ Madame Mélanie BOUGUET, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation d'Ille et Vilaine – antenne de Rennes ;
- ➔ Madame Sandrine COLOMBEL, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation d'Ille et Vilaine ;

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation d'Ille et Vilaine
Adresse postale : 2 rue Micheline Ostermeyer – CS 91115 – 35011 RENNES Cedex
Tél. : 02 56 01 65 65

- ➔ Madame Ornella MARQUET, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation d'Ille et Vilaine – antenne de Rennes ;
- ➔ Madame Tiphaine PEDRON, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation d'Ille et Vilaine – antenne de Rennes ;

POUR LES ACTES SUIVANTS :

- ➔ les affectations des mesures et interventions dont est saisi le service par les autorités judiciaires
- ➔ les modifications horaires en vertu de l'article 712-8 du CPP ;
- ➔ les modifications des modalités de permissions de sortir en vertu de l'article D 144 du CPP ;
- ➔ les modifications horaires des mesures d'ARSE en vertu de l'article 142-9 du CPP ;
- ➔ les conventions individuelles de placement extérieur ;
- ➔ les avis du représentant de l'administration pénitentiaire sollicités par les autorités judiciaires ou pénitentiaires ;
- ➔ les évaluations annuelles ou ponctuelles des agents titulaires, contractuels ou stagiaires au sein du service ;
- ➔ les signatures d'affectation des personnes condamnées à un TIG ou devant exécuter un TNR.

article 2 :

de donner délégation de signature dans le cadre de l'intérim de l'exercice de ses fonctions, ou en cas d'empêchement dûment constaté à Madame Murielle TEXIER, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation d'Ille et Vilaine .

POUR LES ACTES SUIVANTS :

- ➔ les conventions y compris celles emportant un engagement financier de l'administration pénitentiaires ;
- ➔ les notations annuelles ou ponctuelles des agents titulaires, contractuels ou stagiaires au sein du service ;
- ➔ les avis concernant des demandes émanant des personnels en matière d'avancement, de mutation et plus globalement tout acte impactant le déroulé de carrière d'un agent ;
- ➔ les procédures de retenue de 1/30ème et les procédures disciplinaires engagées par le service ;
- ➔ les notes d'information ou de service relatives au fonctionnement et à l'organisation du service ;

article 3 :

de donner délégation de signature à Madame Corinne MARZI, attachée d'administration de l'état, pour la signature des bons de commande, des notes de frais et attestations de service fait relatifs aux crédits du SPIP d'Ille et Vilaine.

article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille et Vilaine, ainsi qu'affiché et consultable dans les locaux du siège du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation d'Ille et Vilaine.

Fait à Rennes, le 1er janvier 2022

Le Directeur Fonctionnel du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation d'Ille et Vilaine

François TOUTAIN

SERVICE PÉNITENTIAIRE d'INSERTION et de PROBATION
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ILLE et VILAINE

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation d'Ille et Vilaine
Adresse postale : 2 rue Micheline Ostermeyer – CS 91115 – 35011 RENNES Cedex
Tél. : 02 56 01 65 65

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-06-17-00001

Arrêté portant interdiction temporaire d un rassemblement festif à caractère musical non autorisé et interdiction de transport de matériel de diffusion de musique amplifiée dans le département d Ille-et-Vilaine

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet
Direction des sécurités

Arrêté portant interdiction temporaire d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé et interdiction de transport de matériel de diffusion de musique amplifiée dans le département d'Ille-et-Vilaine

Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-5 à L. 211-8, L. 211-15, R. 211-2 à R. 211-9 et R. 211-9-27 à R. 211-30 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;

Vu le code civil, notamment l'article L. 2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la route ;

Vu le décret du 3 mai 2002 modifié relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1er ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2022 donnant délégation de signature à Madame Élise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que, selon les éléments d'information recueillis, deux rassemblements festifs à caractère musical de type teknival ou rave-party, pouvant regrouper plusieurs milliers de participants, sont susceptibles d'être organisés dans l'Ouest, dont un plus particulièrement en Ille-et-Vilaine, le week-end du 17 au 19 juin 2022 ;

Considérant que le département d'Ille-et-Vilaine est régulièrement sujet à des rassemblements festifs à caractère musical non déclarés, à l'image des raves-parties

Tél : 0821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

organisées sur la commune de Laillé les 30 avril et 1er mai 2022, les 14 et 15 mai 2022 et les 27, 28 et 29 mai 2022 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département ;

Considérant qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès du préfet d'Ille-et-Vilaine, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par les organisateurs des événements évoqués au premier considérant pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques, alors même qu'ils en ont l'obligation au plus tard un mois avant la date prévue de la manifestation ;

Considérant que le département d'Ille-et-Vilaine est placé en vigilance orange par Météo France, en raison des pics de chaleur qui devraient perdurer jusqu'au dimanche 19 juin 2022 inclus ; que l'organisation d'un rassemblement festif à caractère musical au cours duquel les personnes s'adonnent à la danse et à la consommation d'alcool est de nature à favoriser, par ces chaleurs extrêmes, la survenance de nombreux malaises ;

Considérant que, au regard des conditions météorologiques susmentionnées, les maires du département d'Ille-et-Vilaine ont été invités, le 16 juin 2022, à prendre l'attache des organisateurs des manifestations qui se déroulent les 17 et 18 juin 2022 afin que ceux-ci annulent ou reportent leurs événements ;

Considérant que les forces de l'ordre et les moyens de secours ne pourront réunir les moyens nécessaires pour assurer la sécurité de la manifestation, susceptible de s'installer en divers points du département ;

Considérant, en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans ces circonstances, la nature et les conditions d'organisation de ces événements sont de nature à provoquer des troubles sérieux à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition de madame la directrice de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1er : la tenue de tout rassemblement festif à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autre que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département d'Ille-et-Vilaine du **17 juin 2022 14h00 au 20 juin 2022 08h00**.

Article 2 : La circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC et des véhicules utilitaires transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour un rassemblement festif et musical interdit (sonorisation, sound system, amplificateurs, groupes électrogènes d'une

puissance supérieure à 10 KVA et de poids supérieur à 100 kg, ...) est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers national et secondaire du département d'Ille-et-Vilaine du **17 juin 2022 14h00 au 20 juin 2022 08h00**.

Article 3 : Conformément à l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure, l'organisation d'une manifestation en violation des dispositions du présent arrêté est passible de l'amende prévue par les contraventions de 5e classe et par la saisie du matériel pour une durée maximale de six mois, en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine, les sous-préfets des arrondissements de Rennes, Saint-Malo, Fougères-Vitré et Redon, le directeur départemental de la sécurité publique et le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et qui entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 17 JUIN 2022

Pour le préfet et, par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Élise DABOUIS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1
- un recours gracieux, adressé à : M. le préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de l'Intérieur
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Rennes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Tél : 0821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-06-14-00002

Arrêté 2022-42 fixant la liste des candidatures définitivement enregistrées dans le département d Ille-et-Vilaine pour l élection des députés à l Assemblée Nationale

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ N°2022-42

Fixant la liste des candidatures définitivement enregistrées pour le second tour dans le département d'Ille-et-Vilaine pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code électoral

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/INTA2213779J du 12 mai 2022 relative à l'organisation des élections législatives des 12 et 19 juin;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine .

ARRÊTE

Article 1 : La liste des candidatures pour le département d'Ille-et-Vilaine, définitivement enregistrées à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale pour le deuxième tour le 19 juin 2022 est fixée en annexe.

Article 2 : L'ordre des candidats retenu pour le premier tour est conservé entre candidats restant en présence. L'ordre d'attribution des emplacements d'affichage est également celui retenu pour la disposition des bulletins sur la table de décharge à l'intérieur des bureaux de vote.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement dans chaque mairie du département. Un exemplaire sera, par ailleurs, déposé sur la table de chaque bureau de vote le jour du scrutin. Entreront seuls en compte, lors du dépouillement du scrutin, les bulletins des candidats susnommés.

Tél : 0821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
DCTC/BC
3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les sous-préfets et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes le 14 JUIN 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Ludovic GUILLAUME

Délais et voies de recours
Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-06-14-00003

Arrêté 2022-42 fixant la liste des candidatures définitivement enregistrées dans le département d Ille-et-Vilaine pour l élection des députés à l Assemblée Nationale

ELECTIONS LÉGISLATIVES

second tour du 19 Juin 2022

LIVRE EXPURGÉ DES CANDIDATS ET REMPLAÇANTS

Elections Législatives second tour du 19 Juin 2022

35 - ILLE-ET-VILAINE
LISTE DES CANDIDATS DE LA 1ÈRE CIRCONSCRIPTION

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
6.	Mme SAOUD Hind	M. MARTINEAU Thierry
14	M. MATHIEU Frédéric	Mme LARUE Jeanne

Elections Législatives second tour du 19 Juin 2022

35 - ILLE-ET-VILAINE
LISTE DES CANDIDATS DE LA 2ÈME CIRCONSCRIPTION

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
2.	Mme MAILLART-MEHAIGNERIE Laurence	M. JOURNET Sébastien
9	M. LAHAIS Tristan	Mme ROUILLARD Soazig

Elections Législatives second tour du 19 Juin 2022

35 - ILLE-ET-VILAINE
LISTE DES CANDIDATS DE LA 3ÈME CIRCONSCRIPTION

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
9	M. MARTINS Christophe	Mme DUGUEPÉROUX-HONORÉ Béatrice
10	Mme ROUAUX Claudia	M. SOHIER Benoît

Elections Législatives second tour du 19 Juin 2022

35 - ILLE-ET-VILAINE
LISTE DES CANDIDATS DE LA 4ÈME CIRCONSCRIPTION

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	Mme HIGNET Mathilde	M. MARTIN Marc
7	Mme PATAULT Anne	M. MINIER Vincent

Elections Législatives second tour du 19 Juin 2022

35 - ILLE-ET-VILAINE
LISTE DES CANDIDATS DE LA 5ÈME CIRCONSCRIPTION

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	M. RENAULT Gilles	Mme FESSELIER Caroline
6	Mme LE NABOUR-CLOAREC Christine	M. REGNIER Teddy

Elections Législatives second tour du 19 Juin 2022

35 - ILLE-ET-VILAINE
LISTE DES CANDIDATS DE LA 6ÈME CIRCONSCRIPTION

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
1	Mme MOCQUARD Hélène	M. MARCHAND Vincent
3	M. BENOIT Thierry	M. DEWASMES Pascal

Elections Législatives second tour du 19 Juin 2022

35 - ILLE-ET-VILAINE
LISTE DES CANDIDATS DE LA 7ÈME CIRCONSCRIPTION

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
3	M. BOURGEAUX Jean-Luc	M. LURTON Gilles
9	Mme LE GAGNE Anne	M. VOYER Bruno

Elections Législatives second tour du 19 Juin 2022

35 - ILLE-ET-VILAINE
LISTE DES CANDIDATS DE LA 8ÈME CIRCONSCRIPTION

N° des panneaux d'affichage	Liste des candidats	Liste des remplaçants
2	M. BOULOUX Mickaël	Mme DUCAMIN Marie
13	M. BACHELIER Florian	Mme COTTEREAU Valérie

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-06-14-00001

Arrêté portant composition nominative du CHSCT des services de la préfecture d'Ille et Vilaine

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général commun d'Ille et Vilaine
Service des ressources humaines
Pôle action sociale

ARRÊTÉ
portant désignation des membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat et notamment l'article 16 ;
VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
VU le décret n°88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;
VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
VU le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Ludovic GUILLAUME en tant que Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
VU le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Elise DABOUIS, Directrice de Cabinet de la Préfète de la région Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
VU le décret du 12 mai 2021 portant nomination de M.Matthieu BLET, Sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
VU l'arrêté du 9 décembre 2020 portant organisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à compter du 01 janvier 2021 ;
VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) de service déconcentré dans certains services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ;
VU l'arrêté préfectoral de création et de composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture d'Ille et Vilaine en date du 3 octobre 2014 ;
VU l'arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine en date du 11 janvier 2019 ;
VU le message du syndicat FORCE OUVRIERE en date du 16 mars 2020 ;
VU le message du syndicat CFDT en date du 16 février 2021 ;
VU le message du syndicat FORCE OUVRIERE du 20 octobre 2021 ;
VU le message du syndicat FORCE OUVRIERE du 9 juin 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Tél : 0821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr

3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

ARRETE :

Article 1er : Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est composé comme suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Le Président ou son représentant
- M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest Préfet d'Ille-et-Vilaine,
ou M. Ludovic GUILLAUME, Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,
ou Mme Elise DABOUIS, Directrice de Cabinet, sa suppléante,

Le Responsable ayant autorité en matière de ressources humaines ou son représentant
- M. Ludovic GUILLAUME, Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,
ou M. Matthieu BLET, Secrétaire Général Adjoint, son suppléant,

Le Président se fait assister par les représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions ou projets soumis à l'avis du C.H.S.C.T., notamment M. Denis BIRON, Directeur du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine, Mme Sylvie PIEL, Directrice adjointe du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine, de Mme Anne-Marie BOURDINIERE, cheffe du service des ressources humaines, de Mme Céline GUYOT, Cheffe du pôle action sociale et M. Bertrand LE DÛ, Chef du service des moyens généraux.

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires :

Pour le Syndicat FORCE OUVRIÈRE :

- Mme Angély VIRGINIUS, Cabinet – Service interministériel de défense et de protection civile;
- M. Christophe DEPREZ, SGCD35 - Service du numérique ;
- Mme Sonia PERRIER, Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté ;
- Mme Joëlle BONNEFOY, Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial ;
- Mme Josiane TORILLEC, Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté.

Pour le Syndicat INTERCO CFDT 35 :

- M. Alain GUEGUEN, Sous-préfecture de Saint-Malo ;
- Mme Laurence LE COQ, Direction des étrangers en France.

Suppléants :

Pour le Syndicat FORCE OUVRIÈRE :

- M. Luc FORQUIGNON, Centre d'expertise et de ressources titres – permis de conduire ;
- Mme Christine FORQUIGNON, Secrétariat général commun départemental ;
- M ou Mme Véronique CHABOT, Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté ;
- Mme Isabelle DROESBEKE, Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté ;

Tél : 0821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr

3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

- M. ou Mme.....

Pour le Syndicat INTERCO CFDT 35 :

- Mme Marine LE JOLIFF, Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté ;
- M. Olivier QUEMENER, Direction du cabinet.

Article 2 : Assistent de plein droit aux séances de comité sans voix délibérative :

- Docteur Dominique GIACHETTI – LAMBERT, Médecin du travail ;
- M Hugues LEFAY, Inspecteur santé et sécurité au travail ;
- Mme Angélique KERHELLO, conseiller de prévention pour les services de la préfecture de Beauregard ;
- M. Cyril SIMON, assistant de prévention pour les services de la sous-préfecture de Fougères-Vitré par intérim ;
- Mme Marie-Pierre GARNIER, assistante de prévention pour les services de la sous-préfecture de Saint-Malo ;
- Mme Gaëlle GLOUCHE, assistante de prévention pour les services de la sous-préfecture de Redon ;
- Mme Caroline LORMEAU-BEL, assistante de prévention pour les services du secrétariat général aux affaires régionales sur le site de Martenot ;
- Major Étienne LEPAND, assistant de prévention pour les services de l'Etat major interministériel de zone ;
- Commandant Loïc BLANCHE assistant de prévention pour les services de l'Etat major interministériel de zone.

Article 3 : A l'initiative de l'administration ou à la demande des représentants du personnel, des experts peuvent être convoqués afin qu'ils soient entendus sur un point inscrit à l'ordre du jour.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Rennes, le 14 JUIN 2022

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

Ludovic GUILLAUME.

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent acte peut être contesté devant le Tribunal Administratif par un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.
Il peut également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux.
Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse.
L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Tél : 0821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr

3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9